

Lettres patentes

Pour faire travailler à la fabrication
ordonnée des deniers dor appelés
Moutons, ~~et~~ &c

Du 17. Juin 1419

Charles par la grace de Dieu
Roi des Français, à nos amez et féaux
les gouverneurs, maîtres, de nos monnoyes
salue et dilection; nous par grandes et
meures deliberation des nôtres Conseil, et
asquielle billon dor qui est approuvé en
notre Royaume soit mis en Commerce
en Lombardie de nos monnoyes, et que
le billon dor de bon nôtres Royaume
puisse être plus légèrement approuvé
en nôtres dit Royaume, avons ordonné
que par toutes nosd. monnoyes ou leur
accoutumés de faire ouvrages dor
soient faites et ouvez deniers dor

appelées monnoies courtes le semblable
comme ceux que lon fait apres sans
aucune chose y mettre le poids ne le Roy
si vous mandons et escrivons de vous
que ledit ouvrage soit faitte faire
bien et doüement en donnant aux changeurs
le marcfonda pour escrire marc dor fin
134. Pourvoir, et aux ouvriers et
monnoyers ledit ouvrage et monnoyage
comme ils ont accoustumé d'avoir. Dece
faire vous donnons pouvoir, autorité
et mandement special par ce present
donné a pource. Le 17^e jour de juin
L'an de grace 1419. Et de nostre Regne
Le 39^e ainsi signé par le Roy en
son conseil. J. milots.